

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Arrêté du 23 décembre 2008 modifiant l'arrêté du 11 avril 1995 modifié pris en application de l'article 1^{er} de la loi n° 89-468 du 10 juillet 1989 relative à l'enseignement de la danse, portant composition de la commission nationale prévue audit article et relatif aux modalités de délivrance du diplôme d'Etat de professeur de danse

NOR : MCCH0900584A

La ministre de la culture et de la communication,

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L. 362-1 ;

Vu l'arrêté du 11 avril 1995 modifié pris en application de l'article 1^{er} de la loi n° 89-468 du 10 juillet 1989 relatif à l'enseignement de la danse, portant composition de la commission nationale prévue audit article et relatif aux modalités de délivrance du diplôme d'Etat de professeur de danse ;

Vu l'avis de la commission professionnelle consultative du spectacle vivant en date du 21 novembre 2008,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'arrêté du 11 avril 1995 susvisé est modifié comme suit :

Il est ajouté à l'article 19 du même arrêté un alinéa ainsi rédigé :

« La liste des compagnies d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, au sein desquelles les artistes chorégraphiques mentionnés à l'alinéa précédent peuvent justifier d'une activité professionnelle d'au moins trois années pour bénéficier de plein droit du diplôme d'Etat de professeur de danse, est définie à l'annexe IV du présent arrêté. »

Art. 2. – Le directeur de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 décembre 2008.

Pour la ministre et par délégation :
*Le directeur de la musique,
de la danse, du théâtre et des spectacles,*
G.-F. HIRSCH

Nota. – L'annexe IV est publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la culture et de la communication.